

Règlement intérieur du Tiers Lieu de Ballon



Sommaire

1. Adhésion.....	2
1.1 Critères d'adhésion	2
1.2 Type d'adhésion	2
1.3 Comment adhérer.....	2
1.4 Règlement des commandes.....	2
2. Participation	3
2.1 Choix du créneau	3
2.2 Type de tâches	4
2.3 Participation des membres de la famille - Responsabilité	4
3. Utilisation des services de l'association.....	4
3.1 Epicerie	4
3.2 Coin café	5
3.3 Ateliers et Animations.....	5
4. Créneau de participation : tâches et activités	5
4.1 Permanence à l'Epicerie.....	5
4.2 Animation du Coin café	5
4.3 Animations et ateliers.....	6
4.4 Collecte des produits.....	6
4.5 Gestion de l'association	6
4.6 Sélection des produits	7
5. Démission ou Exclusion de l'association.....	7

1. Adhésion

1.1 Critères d'adhésion

L'épicerie est ouverte à tous

1.2 Type d'adhésion

Il existe trois types d'adhésion :

- Adhésion annuelle au Tiers Lieu « Au Local » : 1 € / mois (12 € par an) par foyer + 2 heures obligatoires de bénévolat par mois (24 heures par an) par foyer.
- Adhésion de passage "Consommateur de l'épicerie/boutique" : 1€ par passage occasionnel (achat) à la boutique et si possible 2 h de bénévolat sur l'année
- Adhésion « Producteur » : 200 € maximum la première année puis un %, à déterminer avec les producteurs, du chiffre d'affaire occasionné par la boutique et 24 h de bénévolat sur l'année (livraison au local, ...)
- Adhésions « Producteur saisonnier » : 100 € pour les producteurs qui ont peu d'articles à proposer au groupement d'achat.
- Adhésions « producteur soutient » : 50 €. Permet une adhésion exceptionnelle d'un producteur ne disposant pas de moyens financiers suffisant/ ne pouvant proposer un volume de vente suffisant pour s'acquitter de l'Adhésion Producteur
- Adhérent producteur de passage : 10 € par passage.

1.3 Comment adhérer

- a) Je m'inscris et crée mon compte en ligne sur le site** du Tiers Lieu de Ballon (17290) «Au Local».
- b) Je lis les statuts** et j'accepte le **règlement intérieur**.
- c) Je fais un virement à l'association** pour créditer mon compte ce qui me permettra de régler mon adhésion et mes futurs achats ! (Par tranche de 50 € sur le compte de l'association du Tiers Lieu de Ballon (17290) « Au Local » dont l'IBAN est :
FR76 1551 9390 7200 0215 4830 154
- d) Je recharge mon compte** du montant correspondant à mon virement sur le site (bouton « mon compte »)
- e) Je peux réaliser une première commande**. Cette première commande doit comprendre mon adhésion. Le montant de la commande et de l'adhésion sera débité de mon espace en ligne au premier passage à l'épicerie !

Adhésion de passage :

Les adhérents de passage s'acquittent de leur adhésion journalière à chaque passage, en même temps que le règlement de leur commande.

1.4 Règlement des commandes

- Je suis Adhérent annuel au Tiers Lieu « Au Local » **mes commandes seront débitées de mon compte après chaque passage à l'épicerie**. Pour créditer mon compte :
 - Je fais un **virement global par tranche de 50 €** (vu par l'adhérent = une somme importante qui a pour unique objectif d'alimenter une capacité à consommer ; vu par l'association « Au Local » = une gestion simplifiée des virements), comme je le ferai pour une carte de cantine, depuis mon compte bancaire sur le compte de l'association du Tiers Lieu de Ballon (17290) « Au Local » dont **l'IBAN est : FR76 1551 9390 7200 0215 4830 154**
 - Je pense à **recharger en parallèle mon compte adhérent sur le site** (bouton COMPTE) du montant correspondant à mon virement.
- **Je suis Adhérent de passage "Consommateur de l'épicerie/boutique" :**
 - Le règlement des achats se fera par chèque (exceptionnellement en espèces) lors du passage à la boutique/épicerie.

Des **rapprochements** sont faits systématiquement entre les **virements bancaires** et les **déclarations de recharge** par les membres du Conseil d'Administration.
La vérification du paiement de l'adhésion annuelle est faite en début d'exercice, avant l'ouverture des plannings.

2. Participation

2.1 Choix du créneau

Je choisis sur le site de l'épicerie (bouton « Mon Planning ») mon créneau de participation de **2h chaque mois** suivant le planning et mes disponibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

Je suis pleinement responsable de ma participation à l'association.

Je peux échanger ponctuellement ma participation à l'amiable avec un autre adhérent que je remplacerai à mon tour ultérieurement (notamment en cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié). Je conserve toutefois la responsabilité de ce créneau si manquement au règlement intérieur.

La participation bénévole de 2h mensuelle pourra être **facultative en cas de problèmes de santé** (à discuter avec les membres du Bureau).

Les créneaux « gestion » sont réservés aux membres du bureau

Afin de permettre aux adhérents ayant des disponibilités irrégulières de participer, le **contrôle de la participation effective de chaque famille d'adhérents s'effectue sur un trimestre complet**. Il est ainsi possible de prendre 1 mois le créneau d'un adhérent, et que celui-ci en effectue deux le mois suivant en contrepartie.

Le manquement à cet engagement entraîne un rappel au règlement de la part du bureau

2.2 Type de tâches

Je participe aux tâches de gestion du tiers lieu que je choisis sur le site en ligne (un créneau de 2H par mois) www.monepi.fr/epiballon comme par exemple :

- Permanence à l'épicerie (ouverture, caisse, mise à jour des rayonnages, réception, livraison et fermeture),
- Animation du coin café
- Animation d'ateliers
- Collecte des produits
- Gestion de l'association (réservées aux membres du bureau)
- Sélection des produits
- Projet de solidarité, lien intergénérationnel, accompagnement dans l'utilisation de l'épicerie.

Les tâches à effectuer par l'adhérent lors de son créneau de participation sont détaillées dans le paragraphe « Créneau de participation : tâches et activités »

Les tâches d'administration de l'épicerie sont réservées aux membres du Conseil d'Administration qui en sélectionneront les créneaux avant ouverture du planning, chaque mois.

2.3 Participation des membres de la famille - Responsabilité

Un créneau de participation est familial **et peut être assuré par l'un ou l'autre des membres de la famille**, selon les mois et selon l'activité choisie.

La participation des enfants mineurs de moins de 16 ans aux diverses activités n'est cependant autorisée que sous la seule responsabilité de leurs parents.

L'adhérent doit être assuré personnellement au titre de la **responsabilité civile**.

3. Utilisation des services de l'association

3.1 Epicerie

Je fais mes courses en ligne sur le site www.monepi.fr/epiballon de l'épicerie, je sélectionne mes produits puis valide ma commande. Je me rends à l'épicerie pendant les heures d'ouverture, je constitue mon panier conformément à ma commande en ligne et je le valide auprès du permanent de l'épicerie. Le paiement ne sera effectif qu'après cette étape.

Je fais mes courses à l'épicerie (voir les horaires d'ouverture sur le planning du mois) :

Je choisis les produits dont j'ai besoin et je les passe en caisse auprès du permanent de l'épicerie qui enregistre et valide la commande sur le site internet de l'épicerie. Le

paiement ne sera effectif qu'après cette étape.

3.2 Coin café

Je profite du coin café et de l'espace de convivialité :

- Dégustation de nouveaux produits, boissons chaudes
- Espace Wifi, libre et gratuit, coin lecture, bibliothèque, jeux ...
- Rencontres avec producteurs.
- Participation à des ateliers

3.3 Ateliers et Animations

Je participe aux animations après inscription auprès de l'animateur ou sur place auprès du permanent. Les dates, lieux (si différent) et informations sont communiquées par mail et par voie d'affichage au Tiers Lieu.

4. Créneau de participation : tâches et activités

4.1 Permanence à l'Épicerie

Lorsque je **gère l'épicerie**, je dois :

- Ouvrir et fermer le local suivant le planning,
- Mettre en rayon,
- Mettre en service l'ordinateur pour la validation des commandes,
- Valider les commandes des adhérents qui viennent réceptionner leurs produits
- Nettoyer le local (poussière, sol, évier, toilettes...)
- ...

Autres tâches ponctuelles liées à l'épicerie :

- Réception des livraisons,
- Inventaire complet (au moins une fois par mois)
- Relation en tant que « référent » auprès des personnes âgées ou toute personne souhaitant un accompagnement dans son utilisation de l'épicerie.

4.2 Animation du Coin café

Aucune qualification n'est requise.

Le coin café est ouvert aux non-adhérents qui accompagnent un adhérent ou rejoignent l'animateur présent sur le créneau d'ouverture.

La consommation de boissons et gâteaux, friandises se fera selon les tarifs affichés sur place.

L'accès à l'internet est à disposition en accès public.

4.3 Animations et ateliers

Chaque adhérent peut proposer d'encadrer et d'animer des ateliers d'échanges de savoir et des animations culturelles, aucune qualification n'est requise. Les propositions d'ateliers sont envoyées au responsable du planning à l'adresse ballonlelocal@gmail.com ou sur place auprès du permanent.

4.4 Collecte des produits

Aucune qualification n'est requise.

Il faut être inscrit au préalable sur le planning pour le créneau de collecte.

La livraison par le producteur et le déballage des colis à la boutique/épicerie se fait sous le contrôle du permanent de l'épicerie pendant les créneaux horaires prévus à cet effet.

A titre exceptionnel, la collecte pourra se faire avec le véhicule personnel de l'adhérent dans le cadre d'un arrangement avec le producteur. Il n'y aura pas de remboursement de frais d'essence ou de déplacement.

4.5 Gestion de l'association

Une **qualification est requise** pour assurer ces tâches de gestion, l'attribution des tâches de gestion est du ressort du bureau.

Les tâches à prendre en charge sont les suivantes :

- gestion des adhésions,
- gestion des ventes : création et modification produits (libellé, fournisseurs, prix),
- gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commande réassort du stock pour les fournisseurs en commande manuelle,
- gestion des tournées de collecte : dispatching des tournées de collecte aux adhérents ayant un créneau « collecte » dans le planning,
- comptabilité des adhérents,
- comptabilité des fournisseurs, paiement facture début de mois,
- comptabilité générale
- comptabilité annuelle, bilan et IS (impôts sur les sociétés).

Le site internet de l'association est adossé à une base de données en respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et de la **Dispense n° 8 - Délibération n° 2010-229 du 10 juin 2010 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par des organismes à but non lucratif abrogeant et remplaçant la délibération n° 2006-130 du 9 mai 2006**

10 Juin 2010 - Thème(s) : Association

JORF n°0155 du 7 juillet 2010 page texte n° 76

<http://www.cnil.fr/documentation/deliberations/deliberation/delib/106/>

La base est constituée de :

- fichier adhérents (paiement des adhésions gérées via la boutique en ligne.)

- fichiers produits
- fichier fournisseurs
- statistiques consommation
- gestion du planning
- gestion des tournées

4.6 Sélection des produits

La sélection des produits est revue par une commission, après consultation des adhérents. La sélection se fait selon des critères incluant la Qualité biologique, la Qualité gustative, le Prix, Distance en km de Ballon, Nombre d'intermédiaires.

5. Démission ou Exclusion de l'association

Conformément aux statuts, l'exclusion de l'association peut être demandée en cas de motif grave sur décision du CA après que l'adhérent ait été entendu, ou pour non-paiement de la cotisation.

L'adhésion étant annuelle et la planification des activités se faisant sur la base du nombre d'adhérents établi en début d'exercice, il ne sera pas accepté de démission en cours d'année civile, sauf cas de force majeure, à présenter au CA pour avis.

Règlement rédigé par le Conseil d'Administration de l'Association Au Local le 1 février 2018